



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale – Protection maladie

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Arrêté N° : 08-0142

Objet: Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles du Languedoc-Roussillon

- Vu** le code de la Sécurité Sociale et le code du Travail,
- Vu** la loi 93-121 du 17 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 7-1,
- Vu** le décret 93-682 du 27 mars 1993 relatif à certaines procédures de reconnaissance des maladies professionnelles,
- Vu** le décret 93-683 du 27 mars 1993 modifié relatif à la création des Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles et la circulaire ministérielle d'application DSS/AT/93/77 du 12 août 1993 relative à leur mise en place,
- Vu** l'arrêté du 28 septembre 1993 portant remboursement des frais de déplacement et de séjour des praticiens hospitaliers mentionnés à l'article D.461-27 du code de la Sécurité Sociale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 77-2004 du 4 mars 2004 portant renouvellement du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles et notamment son article 2,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Arrête

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, la composition du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles du Languedoc-Roussillon est fixée ainsi qu'il suit :

- Le Médecin-Conseil Régional de la Sécurité Sociale ou son représentant,
- Le Médecin Inspecteur Régional du Travail ou son représentant,
- Au titre de Professeur des Universités – Praticien Hospitalier particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle :

Titulaire : Monsieur le Professeur Christian HERISSON
Rééducation fonctionnelle
Service Central
Hôpital Lapeyronie

Suppléants : Monsieur le Professeur Eric BACCINO
Médecine Légale
Hôpital Lapeyronie

Monsieur le Professeur Pascal DEMOLY
Maladies Respiratoires
Hôpital Arnaud de Villeneuve

Monsieur le Docteur Jean-Claude PENOCHET
Psychiatrie adulte
Hôpital la Colombière

Article 2 : Les membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles sont nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région et des cinq Préfectures de département.

Fait à Montpellier, le 16 avril 2008

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales

Jean-Christophe BOURSIN